

Iran : une deuxième condamnation à mort prononcée contre Varisheh Moradi



La militante kurde Varisheh Moradi a de nouveau été condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Téhéran. Ses avocats contestent la nouvelle décision et annoncent un recours devant la Cour suprême.

Varisheh Moradi, prisonnière politique kurde détenue à la prison d'Evin, a été condamnée à mort pour la deuxième fois. Le nouveau verdict, notifié à l'un de ses avocats le 12 octobre, retient cette fois l'accusation d'« appartenance à un groupe rebelle ». La décision n'est pas définitive : la défense dispose de vingt jours pour faire appel devant la Cour suprême.

Cette nouvelle condamnation intervient après l'annulation d'un premier verdict par la Cour suprême, qui avait renvoyé l'affaire devant le tribunal pour un nouveau procès. La juridiction avait alors relevé, selon l'un des avocats de Moradi, un manque d'enquête et des irrégularités de procédure, notamment l'absence d'explication suffisante des charges retenues.

Les avocats affirment que les lacunes signalées n'ont pas été corrigées. Keyvan Azizi estime que le tribunal a simplement modifié l'intitulé de l'accusation sans mener les investigations demandées. Amir Sajjadi conteste, lui aussi, les éléments avancés par l'accusation et affirme que Moradi n'a participé à aucune opération armée contre la République islamique d'Iran. Selon lui, ses activités dans le nord de la Syrie étaient liées à la lutte contre le groupe État islamique.

Un désaccord sur la qualification des faits

Au cœur du dossier se trouve l'interprétation des articles 287 et 288 du Code pénal iranien. Le premier prévoit la peine de mort pour les membres d'un groupe engagé dans une rébellion armée qui recourt aux armes. Le second prévoit des peines d'emprisonnement pour les membres arrêtés avant un affrontement ou avant l'usage d'armes.

Le Réseau des droits de l'Homme du Kurdistan rapporte que l'acte d'accusation initial faisait référence à l'article 288, tandis que la première condamnation à mort s'appuyait sur l'article 287. La défense conteste cette qualification et dénonce également le déroulement du procès.

Selon ce réseau, Moradi avait refusé d'assister à une audience devant la 15e chambre du tribunal révolutionnaire, présidée par Abolghasem Salavati, déclarant ne pas reconnaître cette juridiction.

Des inquiétudes sur son procès et sa détention

Originaire de Sanandaj et membre de la Société des femmes libres du Kurdistan oriental (KJAR), Varisheh Moradi a été arrêtée en août 2023 alors qu'elle se rendait dans cette ville. Elle a d'abord été détenue dans un centre du Ministère des renseignements à Sanandaj, puis dans le quartier 209 de la prison d'Evin. Des organisations de défense des droits Humains rapportent qu'elle y a passé environ cinq mois à l'isolement avant son transfert dans le quartier des femmes.

Amnesty International a qualifié son premier procès de manifestement inéquitable et a fait état d'allégations de torture et de mauvais traitements qui, selon l'organisation, n'auraient pas été examinées. En janvier 2025, Human Rights Watch a également cité son affaire parmi celles suscitant des inquiétudes quant à l'application de la peine de mort à des militant.es politiques et à des membres de minorités ethniques.

Moradi a par ailleurs mené plusieurs grèves de la faim pour protester contre les condamnations à mort et leur exécution. Des rapports évoquent aussi des restrictions concernant ses contacts avec sa famille, des problèmes de santé et une peine distincte de six mois d'emprisonnement liée à des protestations en prison.

Le dossier doit désormais être examiné de nouveau par la Cour suprême. Dans l'attente de cette décision, la seconde condamnation à mort n'est pas définitive.